

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/03/2024
et publié ou notifié
le 25/03/2024

COMMUNE D'AISSY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 22 mars 2024

Date de la convocation: 15/03/2024

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 8

Votants : 8

Présents : Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT

Pour : 8

Contre : 0

Représentés : Thérèse BURGRAF par Roland BURGRAF

Abstentions : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Indemnités du Maire et des adjoints - 2024_03

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une augmentation de cinq points d'indice est rentrée en vigueur 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que son indemnité brute mensuelle fixée par l'article L.2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du CGCT sera de 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1048.18 € brut à partir du 1er janvier 2024.

Il propose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, l'indemnité mensuelle brute des adjoints, en compensation des fonctions pour lesquelles ils auront une délégation de fonction par arrêté du Maire, soit au taux maximum de 9,9% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 406.94 € brut à partir du 1er janvier 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **FIXE** l'indemnité d'un adjoint au Maire au taux de 9,9% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 406.94 € brut à partir du 1er janvier 2024.

Secrétaire de séance
O. F. Murat
[Signature]

Le Maire,
Olivier MURAT

